Ville de Saint-Leu

SOMMAIRE DE L'ARRÊTE PUBLIE LE 25 NOVEMBRE 2025

24/11/2025	1261 /2025	REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMERATION DE SAINT-LEU A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DE GUERRE D'ALGERIE

Publié le : 25/11/2025 14:50 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/45220

Ville de Saint-Leu

ADMINISTRATION MUNICIPALE
ARRÊTÉ N° 1261 / 2025

PORTANT TEMPORAIREMENT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-LEU A L'OCCASION DE LA COMMÉMORATION DE LA GUERRE D'ALGÉRIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français, ensemble des textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, les articles L2213-1 à L2213-6, L2542-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L325-2 ; L 411-1 ; R.417-6 ; R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG portant délégation de fonction et de signature au 1er Adjoint, Mr GUINET Pierre,en matière de police administrative,

Vu la demande du service Protocole,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Saint-Leu à l'occasion de la commémoration de la guerre d'Algérie, qui se déroulera le Vendredi 05 Décembre 2025 sur la place du monument aux morts.

ARRÊTE

Du Jeudi 04 Décembre 2025 à 18h00 au Vendredi 05 Décembre 2025 à 12h00,

Article 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés autour du monument aux morts et sur le parking de l'allée des Anciens Combattants d'Algérie à SAINT LEU de la façon suivante:

- Le stationnement sera interdit autour du monument aux morts et sur le parking de l'allée des Anciens Combattants d'Algérie, à partir du Jeudi 04 Décembre 2025 à 18h00 jusqu'au Vendredi 05 Décembre 2025 à 12h00.
- La circulation sera interdite autour du monument aux morts et sur le parking de l'allée des Anciens Combattants d'Algérie, le vendredi 05 Décembre 2025 de 08h30 à 12h00.

Article 2 : Le Vendredi 05 Décembre 2025 de 08h30 à 12h00, l'Avenue de Chateauvieux sera temporairement en double sens de circulation afin de permettre aux riverains de sortir ou regagner leur domicile. L'accès se fera uniquement par la rue du Général Lambert.

Article 3 : Les places de parkings situées dans l'Allée des Anciens Combattants d'Algérie seront réservées aux autorités municipales, aux anciens combattants et aux autorités extérieures.

Article 4 : Une dérogation sera accordée :

- aux véhicules d'intérêts général prioritaire,
- aux véhicules communaux affectés à cet évènement,
- à toute personne ayant fait et eu l'autorisation de l'autorité de police administrative en matière de police de la circulation.

Publié le : 25/11/2025 14:50 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/45220

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, en application des lois et textes en vigueur. Une prescription de mise en fourrière du véhicule contrevenant, pourra être effective si besoin.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de SAINT DENIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: Monsieur le Directeur Générale des Services de la Mairie, Messieurs les Responsables de la Police Municipale de SAINT LEU, le Commandant de la Communauté de Brigades de Saint-Leu, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera, conformément au code Général des collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Leu, le 24 NOV. 2025

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

MAIRIE DE ST-LEU LA REUNION

Pierre Henry GUINET
1er adjoint

Publié le : 25/11/2025 14:50 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/45220